

“ mins d’hiver, dans cette partie de la pro-  
 “ vince du Canada ci-devant le Bas-Cana-  
 “ da, en ce qui regarde le district de  
 “ Québec, le district de Gaspé, et cette 5  
 “ partie du district des Trois-Rivières qui  
 “ s’étend depuis le district de Québec, au  
 “ sud du fleuve St. Laurent, jusqu’à la pa-  
 “ roisse de Nicolet, et au nord du dit fleuve,  
 “ jusqu’à la ville des Trois Rivières, exclu- 10  
 “ sivement, ” et généralement tous les actes  
 ou ordonnances qui suspendent, amendent,  
 ou continuent les dits actes ou ordonnances,  
 ou aucun d’eux, et tous les actes ou ordon-  
 nances révoqués par les dits actes ou ordon-  
 nances, ou aucun d’eux, seront, et les dits 15  
 actes et ordonnances sont par le présent  
 abrogés et révoqués.